

## PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR AN :

ÉPINAL. . . . . 40 f. 50  
 DÉPARTEMENT. . . . . 41 >  
 FRANCE, le semestre. . . . . 5 50

## ANNONCES

La ligne : } Judiciaires . . . 40 c.  
 } Ordinaires . . . 20 c.  
 } Réclames . . . 25 c.

# LE PEUPLE VOSGIEN,

LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT TOUS LES SAMEDIS.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉRYN, rédacteur-gérant, à Épinal, rue du Doyen.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

## JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE, — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

Épinal, le 25 Février 1850.

### Vive la République !!!

Voici le deuxième anniversaire du 24 Février!

Il y a deux ans, le Peuple, en possession de sa souveraineté, proclamait la République.

Tous les partis s'effacèrent devant l'héroïque générosité du Peuple, qui partout tendait la main à ses anciens ennemis en les conviant au banquet de la Fraternité.

Qui oublierait jamais cette époque où le nom de République, si redouté la veille, fut acclamé par ceux-là mêmes qui l'avaient combattue, et qui vinrent en longue procession offrir au gouvernement provisoire, tant conquis depuis, leurs services ou leur épée? Quelle haine se déchaina? Quelles rigueurs s'exercèrent au nom du Peuple? Quelle liberté ne fut pas proclamée? Parlez, persécuteurs d'aujourd'hui, ambitieux du pouvoir, qui, maîtres par la force et non par la justice, frappez pendant la paix ceux qui vous ont jadis ouvert les bras, ceux devant lesquels vous vous abaissiez.

Deux ans se sont écoulés depuis ce 24 Février qui sonna pour toutes les nations de l'Europe le tocsin de l'émancipation; deux ans se sont écoulés, et que voyons-nous?

La France est livrée à cinq proconsuls militaires, prêts à la tenir dans un état de siège définitif; un commissaire général est envoyé dans l'Est; Carlier est chef de la police générale du royaume; l'impuissance est assise au ministère présidé par le gendarme légitimiste d'Hautpoul; les jésuites et les anciens libéraux se sont donné la main; tous les vieux partis, autrefois divisés, se sont unis, sous toute réserve de leurs prétentions respectives, contre la République, et Bonaparte, l'ombre d'un nom, laissera-t-il faire, et conduira-t-il toute cette intrigue?

Pendant ce temps :

Les républicains sont dans les prisons ou en exil; ceux que les tribunaux ne peuvent atteindre sont destitués, calomniés par des aboyeurs à gage, ou traqués jusque dans leur intérieur; toutes les libertés ont disparu les unes après les autres; les producteurs et les consommateurs ne peuvent retenir leurs plaintes; l'impôt et l'usure écrasent tout le monde, la misère s'accroît, la confiance renaît à peine, le crédit est presque mort!

Mais par compensation, le pouvoir a prêté son appui à la réaction étrangère, refoulé la République au dehors, étouffé la révolution; mais à l'intérieur, le pouvoir, entouré d'agents maladroits ôte toute sécurité à la conscience individuelle.

### FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

#### DE L'INSUFFISANCE DU TRAVAIL ET DE LA PRODUCTION.

UN OUVRIER, UN ANARCHISTE.

L'OUVRIER. Vous avez beau dire, il faut du luxe dans une nation. C'est le luxe qui fait aller le commerce. Voyez-vous, si le budget était encore plus considérable, si le président avait cinq ou six millions de liste civile, si on augmentait les traitements des fonctionnaires publics au lieu de les diminuer, si les préfets, si tous les magistrats pouvaient faire de grandes dépenses, ça irait joliment.

L'ANARCHISTE. Eh! bien, comment ça irait-il?

L'OUVRIER. Eh! pardieu, le pauvre peuple travaillerait davantage, on vendrait plus, on vivrait mieux, enfin de compte tout le monde serait content, puisqu'il y aurait plus d'argent en circulation.

L'ANARCHISTE. Dites-moi, mon brave, si j'allais chez un marchand de drap, par exemple, et que je lui dise : donnez-moi quarante francs, je veux vous acheter de quoi me faire un bon vêtement, cela fera aller votre commerce; pour qui me prendrait-il?

Dis, ô peuple! si c'est pour obtenir ces choses, que tu as applaudi à la chute de Louis-Philippe?

Dis, si la République que nous avons aujourd'hui est celle que tu rêvais quand tu déléguais ta souveraineté à tes représentants.

Ah! nous savons d'avance ta réponse; elle est la même que la nôtre : Non, ce n'est pas ainsi que nous avons compris la Liberté, l'Égalité et la Fraternité!... Et cependant nous répétons aujourd'hui, avec autant d'ardeur et de foi qu'il y a deux ans : *Vive la République!*

Et cependant, malgré le sang qui a coulé, les gémissements sans écho des cachots et des pontons, malgré la persécution la plus haineuse, malgré les efforts de la réaction, malgré la misère, que de résultats obtenus!

L'immense chemin parcouru par les idées socialistes depuis le 24 Février, sont là pour nous remettre l'espérance au cœur et pour nous donner le courage de la patience.

Toutes nos victoires les plus importantes sont restées debout, inébranlables, et, nous osons le dire, inattaquables!

Proclamation de la République, avec la devise impérissable de *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Suffrage universel, notre droit, notre garantie, notre salut.

Est-ce peu, ce reste-là? Cela ne suffit-il pas pour résister à la contre-révolution et l'anéantir?

La réaction est maîtresse du pouvoir, maîtresse de l'armée, de l'administration, maîtresse du budget et du parlement, et cependant, malgré ses airs de matamore, elle nous redoute puisqu'elle nous combat à outrance. Ah! c'est qu'il n'est pas aussi facile d'anéantir une idée que de sacrifier un homme; c'est que, d'un bout à l'autre de la France, les citoyens se sont sentis comme un seul cœur, une seule pensée; c'est qu'enfin tous se sont mis à la recherche de la science sociale; en un mot, c'est que nous savons.

Si, au lendemain du 24 Février, nous avons su tout ce que nous savons aujourd'hui; comme il nous aurait fallu peu de jours pour émanciper les exploités, sans qu'il en coûtât rien aux exploités eux-mêmes; comme nous eussions évité bien des douleurs par l'organisation démocratique du crédit et de l'administration.

Si nous avons su il y a deux ans ce que nous savons aujourd'hui, comme nous l'aurions fait aimer aux paysans, la vraie République, la République à bon marché et sans usure; comme nous l'aurions fait bénir de tous cette République de la Liberté et de la Justice qui conduit à la République de la Fraternité.

L'OUVRIER. POUR UN FOU.

L'ANARCHISTE. Ne voyez-vous donc pas que vous agissez de même, en demandant un gros budget pour faire prospérer le commerce?

L'OUVRIER. Ah! par exemple.

L'ANARCHISTE. Certainement. Qui est-ce qui entretient, qui engraisse le budget? N'est-ce pas le marchand, le laboureur, vous, moi, tous les contribuables enfin? Il faudra donc leur demander un surcroît d'impôts, c'est-à-dire leur prendre leurs économies pour acheter leurs propres produits avec l'argent qu'ils auront versé au trésor.

L'OUVRIER. Tiens, tout de même, vous avez raison. Je n'avais pas encore pensé à cela.

L'ANARCHISTE. Mon Dieu! que ceux qui aiment le luxe, rien de plus juste; mais qu'on ne le fasse point entretenir par ceux qui n'y ont point part, ou à qui il ne rapporte rien.

L'OUVRIER. Cependant l'ouvrage ne va pas fort; les produits ne trouvent pas de débouchés, comme vous dites. Que faut-il faire pour employer ces mille bras qui chôment et pour donner un peu de satisfaction à tous ces pauvres gueux de ma classe. Car enfin, c'est bien le moins que nous vivions, nous autres; on ne veut pas

Citoyens, il y a deux ans, vous ne saviez; et aujourd'hui vous savez! N'est-ce rien que cela?

Et maintenant que vous savez, pardonnez encore aux impuissants à qui vous avez confié le soin de votre émancipation, et qui n'ont su que vous donner la misère et organiser la persécution.

Pardonnez-leur, frères, mais ne soyez pas assez imprudents pour leur confier à l'avenir vos destinées. Aujourd'hui que vous savez, vous n'avez plus besoin de tuteurs; vous êtes majeurs, conduisez-vous vous-mêmes.

Vous êtes majeurs! Gardez bien le dépôt sacré de la République; car, ne l'oubliez pas, c'est à elle que vous devez votre force.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!!!

### M. de Lamartine et son Journal.

AUX INSTITUTEURS.

Instituteurs,

Après la secousse de février, il se rencontra un homme que vous entourâtes de dévouement, de respect, d'admiration, de reconnaissance et d'amour. A nul autre peut-être il ne fut donné d'exciter des sympathies plus vives, plus ardentes que celles que cet homme vous inspira. Ces sympathies étaient raisonnées. Vous l'aimiez, parce qu'il vous semblait que son âme s'était réveillée à vous dans ses ouvrages. Vous comptiez bien peu de jours, dans votre vie, où vous n'eussiez été mis en communication avec cette âme menteuse. Adolescents, vous ne vous endormiez jamais sans avoir rêvé, prié, pleuré peut-être sur le livre entr'ouvert de ses méditations harmonieuses. Hommes faits, vous le vîtes avec orgueil abandonner le domaine de la poésie pour féconder le vaste champ qu'ouvrait devant lui la politique, l'éloquence, l'histoire. Cette rare et glorieuse transformation du génie, le grandit à vos yeux de cent coudées. Enfin lorsque, le front ceint de sa quadruple auréole de poète, d'orateur, d'historien et d'homme d'état, il se posa devant le monde entier comme le modérateur suprême d'un mouvement irrésistible, comme le plus glorieux parrain d'une République naissante, alors votre admiration, votre enthousiasme ne connut plus de bornes.

C'était, laissez-moi vous le dire, de l'aveuglement, du fétichisme. Mais que cette pensée vous console : vous n'en fûtes point seuls coupables. Il y avait alors cent mille jeunes gens pleins de courage, bouillants d'ardeur, qui eussent fait à cet homme le sacrifice de leur vie. Ah! c'était une belle et noble garde-du-corps que cette

nous laisser mourir de faim et de misère, ou nous faire dévorer entre nous comme des loups affamés.

L'ANARCHISTE. Eh! sans doute, on ne le veut pas; mais c'est ce qui se fait malheureusement.

L'OUVRIER. Procurer la vie aux travailleurs et pourvoir d'abord et avant tout aux besoins de première nécessité, n'est-ce pas la chose la plus naturelle du monde?

L'ANARCHISTE. C'est on ne peut mieux dit. Voilà précisément les deux fonctions que le travail doit remplir.

L'OUVRIER. Comment y satisfaire?

L'ANARCHISTE. Croyez-vous que les 55 millions d'habitants de la France soient pourvus, par exemple, des objets les plus nécessaires en linge et en vêtements?

L'OUVRIER. Non, et j'en sais quelque chose, moi.

L'ANARCHISTE. Ce n'est pas qu'on ne fabrique beaucoup; car aujourd'hui la valeur de la production en étoffes ordinaires (calicot, cretonne, tissus de laine) s'élève, d'après les calculs de M. Cunin-Gridaine, à la somme de UN MILLIARD SIX CENTS MILLIONS; fabrication de coton, 530,000,000 fr., conversion de la laine en tissus, 750,000,000, et fabrication de lin et de chanvre 300,000,000 fr.

L'OUVRIER. Tant que ça! Je ne m'étonne plus



jeunesse frémissante qui le poursuivait de ses éivrantes acclamations! Il n'est roi si puissant, empereur si redouté qui s'en soit jamais composé une pareille. Comment cet homme n'est-il point mort de la douleur de l'avoir perdue?

Lorsque la popularité l'abandonna; quand le cœur de la France se fut retiré de lui; quand le peuple, que son instinct ne trompe jamais, l'eut laissé retomber lourdement des hauteurs où il l'avait élevé, vous seuls, instituteurs, vous vous obstinâtes à rester fidèles à sa fortune. Vous accusâtes la France d'ingratitude, le peuple d'inconstance et de légèreté, et plus d'un d'entre vous s'en alla récitant avec amertume les vers du poète de juillet :

La popularité, c'est la grande impudique  
Qui tient dans ses bras l'univers,  
Qui, le ventre au soleil, comme la nymphe antique,  
Livre à qui vent ses flancs ouverts.

Mais le poète de juillet et vous, instituteurs, vous vous trompiez. Les masses sont douées d'une intuition merveilleuse. Les répulsions ou les sympathies qu'elles éprouvent ne tardent jamais à être légitimées par la conduite de ceux qui en sont l'objet. Le peuple ne voit pas seulement la trahison lorsqu'elle est accomplie. Il la devine, il la prévoit, il la pressent, et cette prescience est l'un des plus beaux comme des plus incontestables attributs de sa nature.

Voyez plutôt. Après quelques mois d'un silence qu'il n'aurait jamais dû rompre, M. de Lamartine — à quoi bon taire son nom plus longtemps? — fonda un journal. Toutes les trompettes de la renommée, toutes les grosses caisses du journalisme réactionnaire en annoncèrent bruyamment l'apparition. Ce tintamarre ne présageait rien de bon. L'œuvre, en effet, répondit dignement au prospectus.

Bon nombre d'entre vous la connaissent. Ce n'est point un journal où se discutent froidement, philosophiquement des idées dont on dégage laborieusement tout ce qu'elles renferment de concret et qui ne peuvent que gagner à passer par le creuset de la contradiction. C'est encore moins une œuvre de sentiment, comme vous auriez pu en attendre une de l'auteur, où il aurait convié les partis à s'embrasser, à abjurer leurs vieilles haines, à chanter, en se tenant la main, l'hymne des peuples libres devant l'autel de la Fraternité. Non. C'est un libelle diffamatoire où la passion ne garde aucune mesure, où les hommes et les choses de la démocratie socialiste sont en butte à des attaques inouïes; une diatribe haineuse où sont condensés les canards quotidiens de la Patrie, où sont ressassées les calomnies les plus stupides du Constitutionnel. C'est un réservoir de haine, d'amertume et de fiel dont Lamartine distille lentement toutes les gouttes, après avoir calculé l'effet corrosif que chacune d'elles doit produire.

Oh! ce n'est pas sans douleur que j'écris ces lignes; car, moi aussi, j'ai aimé et admiré cet homme.... Mais qu'importe? Passons.

(\*).....  
J'arrive au 7<sup>e</sup> numéro du *Conseiller du Peuple*. Dans les numéros précédents, M. de Lamartine, malgré bon

(\*) Cet article a été extrait à la hâte d'un assez long travail sur M. de Lamartine et ses derniers ouvrages. La discussion du projet Falloux lui rend une partie de son actualité.  
(Note de la rédaction.)

si les magasins sont encombrés comme on le dit. L'ANARCHISTE. Attendez un instant. Pour fournir à 33 millions de Français les simples vêtements dont je parlais tout à l'heure, la production devrait être représentée par TROIS MILLIARDS CENT MILLIONS, DEUX MILLIARDS de plus qu'aujourd'hui.

L'OUVRIER. C'est-à-dire, grand Dieu! que les deux tiers au moins de la population, vingt-quatre millions d'individus sont obligés de marcher presque nus et couverts de haillons.

L'ANARCHISTE. Certainement, puisque le travail et la production ne répondent pas aux plus pressants besoins de la population.

L'OUVRIER. Avec deux milliards de travail en perspective, il n'y a plus besoin de gros budgets, ma foi.

L'ANARCHISTE. Ce n'est pas tout encore. Il faut qu'un homme vêtu d'une façon quelconque vive et mange. Or, voici pour un an la valeur de la ration alimentaire pour toute la France, onze milliards soixante-quinze millions six cent soixante-quinze mille francs (41,075,675,000 fr.), calcul exact et fait sur les chiffres officiels. D'après ce calcul, le prix de la consommation journalière de chaque individu est en moyenne de 85 centimes, ou de 4 fr. 12 centimes pour un homme, 92

centimes pour une femme, 52 centimes pour un enfant; et ce ne sont pas là des prix exagérés.

L'OUVRIER. Je n'en reviens pas! Avec une pareille somme, les deux tiers de la nation risquent bien encore de mourir de faim, comme ils manquaient de vêtements tout à l'heure.

L'ANARCHISTE. Comme vous dites. L'alimentation réclame une production de bonne qualité de deux tiers plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, c'est-à-dire que la production de la valeur alimentaire se trouve en déficit de SEPT MILLIARDS.

L'OUVRIER. Donc, comme tout à l'heure, 24 millions de Français au moins sont privés d'une nourriture saine et suffisante.

L'ANARCHISTE. Donc, encore une fois, travail et production sont loin de répondre aux besoins les plus pressants de la population, et ce sont là les principales causes de la misère.

L'OUVRIER. Ce qui veut dire que nous pourrions travailler pour nous nourrir et nous vêtir convenablement, et que nous sommes condamnés par notre organisation sociale à ne rien faire ou à ne travailler que pour les autres, ne gagnant que tout juste ce qu'il faut pour ne pas passer le goût du pain; merci!

Le pamphlet de M. de Lamartine a eu des conséquences fatales. Tout le monde les connaît; beaucoup d'entre vous, pauvres instituteurs, les subissent en ce moment. Si l'auteur avait compris toute la portée que la réaction absolutiste et doctrinaire ne pouvait manquer de donner à son œuvre, peut-être aurait-il reculé devant l'idée des souffrances et des persécutions inouïes que sa plume trempée de fiel allait amasser sur la tête d'une classe d'hommes si dignes de tout notre respect, de toute notre reconnaissance. C'est là du moins ce que j'aime à me persuader souvent; c'est aussi ce que semble indiquer ce passage du douzième *Conseil au Peuple* :

« Les mesures proposées à leur égard (à l'égard des instituteurs) par le gouvernement nous affligent; elles dépassent le but, elles tendent à faire des instituteurs communaux, ministres subalternes, mais ennoblis par leurs fonctions, des agents de police d'opinion, sous la main d'un autre ministre que le leur... La loi (la loi Parieu) telle qu'on la présente, se définit par nous en trois mots : l'état de siège de l'instruction. »

Regrets inutiles! Remords tardifs! La loi a passé, l'instruction est en état de siège. Quoi que fasse et dise désormais M. de Lamartine, c'est à lui que reviendra toujours la plus forte part de la responsabilité qui incombe à chacun des auteurs de l'incroyable situation faite par la loi Parieu à l'instruction primaire. Il faut que M. de Lamartine se résigne à récolter ce qu'il a semé. Il avait posé les prémices, M. Parieu n'a fait que tirer les conséquences. Qui donc ici manque de logique? A coup sûr ce n'est pas le ministre

Instituteurs, à la rescousse!

L'ERMITE DU DONON.

Les délégués du comité démocratique central électoral du Bas-Rhin, ont adopté pour candidats à la législative, en remplacement des cinq condamnés de Versailles, les citoyens dont les noms suivent :

Gérard, ex-sous-préfet de Saverne; François Vidal, homme de lettres; Edm. Valentin, sous-lieutenant au 6<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, en non activité; Laboulaye,

centimes pour une femme, 52 centimes pour un enfant; et ce ne sont pas là des prix exagérés.

L'OUVRIER. Je n'en reviens pas! Avec une pareille somme, les deux tiers de la nation risquent bien encore de mourir de faim, comme ils manquaient de vêtements tout à l'heure.

L'ANARCHISTE. Comme vous dites. L'alimentation réclame une production de bonne qualité de deux tiers plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui, c'est-à-dire que la production de la valeur alimentaire se trouve en déficit de SEPT MILLIARDS.

L'OUVRIER. Donc, comme tout à l'heure, 24 millions de Français au moins sont privés d'une nourriture saine et suffisante.

L'ANARCHISTE. Donc, encore une fois, travail et production sont loin de répondre aux besoins les plus pressants de la population, et ce sont là les principales causes de la misère.

L'OUVRIER. Ce qui veut dire que nous pourrions travailler pour nous nourrir et nous vêtir convenablement, et que nous sommes condamnés par notre organisation sociale à ne rien faire ou à ne travailler que pour les autres, ne gagnant que tout juste ce qu'il faut pour ne pas passer le goût du pain; merci!

l'un des accusés acquittés de Metz; Alph. Hochstuhl, instituteur. Le secrétaire du comité central, CH. HARTZE.

Strasbourg, le 18 février 1830.

Citoyen Rédacteur,

La bataille électorale est engagée dans le département du Bas-Rhin. La lutte sera chaude, mais la victoire, bien que disputée, n'est pas douteuse. Elle restera toute entière aux démocrates socialistes qui viennent d'arrêter et de publier leur liste. Cette liste, toute de protestation, est formée des noms suivants :

- » Gérard, ex-sous-préfet de Saverne (destitué);
- » Vidal, l'économiste;
- » Laboulaye, accusé de Metz;
- » Valentin, ex-lieutenant de la ligne (destitué);
- » Hochstuhl, instituteur primaire.

Le citoyen Hochstuhl est la personnification la plus noble et la plus expressive du prolétariat intelligent. Son nom a soulevé pas mal de rumeurs et excité quelques antipathies assez vives chez messieurs les bleus, voir même chez certains aristocrates de la démocratie strasbourgeoise. Il y a des gens qui en sont encore à ne pas vouloir chercher l'intelligence et le cœur ailleurs que dans les sacs d'écus et sous les paletots doublés de soie. Misère! Mais qu'importe? Nous sommes ici bon nombre de démocrates portant paletots cossus et chapeaux de feutre, à qui pourtant la pauvreté du citoyen Hochstuhl a inspiré d'ardentes sympathies, et nous défendrons sa candidature avec d'autant plus de vigueur qu'elle a été, d'un autre côté, attaquée avec plus d'acharnement et, lâchons le mot, d'inintelligence.

Salut et fraternité. N. C.

L'assemblée préparatoire des électeurs démocrates du Haut-Rhin, a adopté pour candidats à l'assemblée législative, en remplacement des trois condamnés de Versailles, les citoyens dont les noms suivent : Kestner, manufacturier, ancien représentant; Joënger, docteur en médecine; Georges (Amédée), propriétaire.

Le secrétaire du comité central, EMILE JOLIBOIS.

ERRATA. — C'est par erreur que dans notre article de l'impôt sur les chiens, inséré dans notre dernier numéro, nous avons désigné M. Huor, représentant des Vosges, comme faisant partie de la commission, c'est M. HOUEL qu'il faut lire. — Nous savons au contraire que M. Huor trouve cet impôt ridicule, et qu'il le croit très-peu propre à soulager le cultivateur, que la mauvaise assiette de l'impôt actuel accable chaque jour davantage.

### Chronique locale.

M. Perreau, représentant du peuple, est mort à Paris à la suite d'une fluxion de poitrine. Sa maladie n'a duré que trois jours.

Notre correspondant nous transmet les détails suivants à la date du 20 février :

« A midi ont eu lieu les obsèques de M. Perreau, représentant du peuple (Vosges).

» Un bataillon d'infanterie formait le cortège, — les cordons du poêle étaient portés par les généraux Leflo, Subervic, Leydet et M. Buffet.

» MM. Hadol et Forel, amis et parents du défunt, conduisaient le deuil.

L'ANARCHISTE. Et remarquez que je ne parle ni de la chaussure, ni de l'habitation surtout qui est une source si féconde de travail. Est-ce donc le luxe de quelques-uns qui produira ces NEUF MILLIARDS que nous venons de prouver comme nécessaires tout au moins à la santé du peuple? Quel mouvement pour l'agriculture, l'industrie et le commerce! Quelle source inépuisable de richesse et de puissance pour notre pays, si le peuple VOULAIT! Ce luxe de l'aisance et du bien-être ne vous semble-t-il pas préférable à celui que vous réclamez tout à l'heure? NEUF MILLIARDS de travaux à organiser, ou la misère!

L'OUVRIER. Je vois bien maintenant que, dans les conditions actuelles, le pays se ruine au lieu de prospérer. Ah! si ce sont là les idées d'ordre et d'organisation que prêche le socialisme, je suis des vôtres.

L'ANARCHISTE. Oui, proportionner le travail et la production aux besoins de tous, en triplant la richesse du pays, vêtir et nourrir 24 millions de Français qui grelottent et qui ont faim, leur donner le pain de l'intelligence et la satisfaction du cœur, c'est là le but principal du socialisme; ce n'est pas une idée folle, et ce ne doit pas être non plus un problème insoluble, autrement il nous faudrait maudire Dieu. Mais voici l'heure du travail, je vous quitte; à une autre fois.



» Après le service, le corps a été descendu dans les caveaux de la Madelaine, d'où il sera incessamment extrait pour être conduit à Remiremont.

» M. Boulay (de la Meurthe), retenu par ses fonctions au conseil d'état, s'était fait excuser près de la famille.

M. Laheurte, instituteur à Labafe, vient d'être suspendu de ses fonctions pour trois mois.

Le citoyen Laheurte, jouissait à juste titre de la considération des habitants de sa commune; depuis 15 ans qu'il était au milieu d'eux, il avait su se concilier toutes les sympathies.

Voilà sans doute le péché originel qui a été cause de sa suspension.

Hadol, 15 février.

L'arrêté suivant du 1<sup>er</sup> décembre 1846, qui n'avait pas même été mis en vigueur dans les dernières années de la monarchie déchue, vient d'être mis à exécution par nos inquisiteurs modernes.

« Il est défendu à tous aubergistes, cabaretiers, cafetiers et autres débitants de vins, bière et liqueurs, de donner à boire, et de jouer chez eux dans quelque partie que ce soit de leur domicile, avant 5 heures du matin et après 10 heures du soir, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et avant 5 heures du matin et après 9 heures du soir, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

» *Même défense est faite pendant le temps des offices divins, les dimanches et jours de fêtes.* »

Il ne reste plus maintenant qu'à rétablir la loi du sacrilège et la loi d'amour.

Nous avons reçu de Darney la pièce suivante que nous livrons à la publicité :

« Nous soussignés, commissaire de police de la ville de Darney et brigadier de gendarmerie, déclarons avoir saisi provisoirement, pour être adressé à M. le procureur de la République, les ouvrages ci-après désignés qui étaient en vente chez le sieur Mougins, libraire à Darney, savoir :

- 1° *Destinée Sociale*, par Victor Considérant.
  - 2° *Base de la Politique*, fondé par Fourier.
  - 3° *De l'Organisation des Travaux publics et de la réforme des Ponts-et-chaussées*, par Krantz.
  - 4° *Extrait du Catalogue de la librairie sociétaire.*
  - 5° *Les Enfants au Phalanstère.*
  - 6° *Système Phalanstérien.*
  - 7° *Les Amours au Phalanstère.*
  - 8° *Des Boulangeries Sociétaires.*
  - 9° *De l'Organisation du Travail et de l'Association.*
- Darney, le 12 février 1850. »

Ont signé : PERRIN, brigadier, et MARCHAL, commissaire de police.

Le commissaire allait chez le sieur Mougins faire la chasse aux almanachs, et il a fait une razzia sur les ouvrages ci-dessus, en faisant défense d'en vendre d'autres jusqu'à nouvelle ordre.

En premier lieu, le commissaire se refusait à donner le reçu, mais le citoyen Mougins a protesté, et reçu lui a été donné.

La saisie opérée chez le citoyen Mougins, libraire à Darney, ne peut être attribuée qu'à la profonde ignorance du policier et du gendarme qui l'a exécutée.

L'apparition des ouvrages de Fourier et de ses continuateurs date de 1822; jamais, sous aucune royauté, ses ouvrages n'ont été l'objet de poursuites, il faut des ministres d'action comme ceux de M. Louis-Bonaparte, pour que leurs agents puissent imaginer semblable raffinement de persécution.

Neufchâteau, le 13 février 1850.

« Citoyen Rédacteur,

» J'ai recours à votre estimable journal, pour faire connaître de quel manière les honnêtes et modérés s'y prennent pour traquer les républicains.

» Samedi dernier, revenant de faire un tour sur le marché, quelle fut ma surprise en rentrant chez moi de trouver ma femme en compagnie du procureur de la République, du juge d'instruction, du greffier, et de notre aimable commissaire de police, digne satellite de Carlier, qui, tous avaient bonne intention de trouver quelque chose là où il n'y avait rien. Ils furent donc obligés de s'en aller, et d'en être pour leur expédition.

» Ce qui était plus amusant pour moi, c'était les groupes de citoyens qui entouraient mon domicile; les uns disaient : il a donc volé, oh! non, disait l'autre, la police recherche plutôt des écrits politiques, ou elle informe sur des paroles lâchées, car toute vérité ne sont pas bonnes à dire.

» Enfin, il ne s'agissait rien moins que d'une dénonciation faite contre moi, par quelques mouchards, car notre ville paraît ne pas en être exempte.

Salut et fraternité.

AUBERTIN, ferblantier.

Liste de MM. les Jurés pour la session des assises ordinaires qui doivent s'ouvrir à Epinal, le lundi 11 mars prochain, sous la présidence de M. Charlot, conseiller à la Cour d'appel de Nancy.

MM. Antoine, notaire à Saint-Ouën-lès-Parey; — Didier, cultivateur à Saint-Vallier; — Kiéner, filateur à Monthureux-sur-Saône; — Claudel, cultivateur à Granges; — Thevenin, officier en retraite à Domvalier; — Clément, propriétaire à Epinal; — Tocquart, cultivateur à Dombasle-en-Xantois; — Pierrat, cultivateur à Fiménil; — Morage, bijoutier à Saint-Dié; — Trabach, cultivateur à Chatas; — Bigeard (Charles), négociant à Epinal; — Georges, dit Fanfan, marchand de meules à Darney; — Villemin (Dominique), ancien maire à Xertigny; — Jérôme, avoué à Saint-Dié; — Conte, libraire à Epinal; — Maurice, fils, propriétaire à Colroy-la-Grande; — Nicolas, fabricant à Cornimont; — Pierrat, aubergiste à Hurbach; — Jacquot, médecin à Senones; — Georges, avocat à Mirecourt; — Boucher, architecte à Saint-Dié; — Viardin, rentier à Domremy; — Colin, fabricant à Thiéfosse; — Bassot, cultivateur à Charmois-l'Orgueilleux; — Martin, notaire à Removille; — Brice, cultivateur à Pouxieux; — Houël, propriétaire à Saint-Dié; — Masson, maire à Seraumont; — Humbert, conseiller municipal à Saint-Léonard; — Thiriet, cultivateur au Syndicat-de-Saint-Amé; — Champy, propriétaire à Rothau; — Blébee, marchand à Mattaincourt; — Didelot, rentier à Biécourt; — Hant, rentier à Rupt; — Dupuis, cultivateur à Frenelle-la-Grande; — Thomas, cultivateur à Sanchev.

Jurés supplémentaires : MM. Sonrel, confiseur; — Rochatte, employé; — Pareau, conseiller de préfecture; — Maud'heux, avocat; — Lippmann, garde-magasin, et Petibeaup, payeur du département, demeurant tous à Epinal.

Le nombre des citoyens de la ville d'Epinal, appelés par leur âge à faire partie de la garde nationale mobile, s'élève, à cette époque, à 49½, réparti de la manière suivante : Première classe, 568; — deuxième classe, 60; troisième classe, 59; — quatrième classe, 7; — cinquième classe, 80.

M. Garreau, contrôleur des contributions directes à Epinal, est appelé à la résidence de Mulhouse, en qualité de contrôleur hors classe (contrôleur principal).

M. Decondé, commis-greffier du tribunal d'Epinal, précédemment inspecteur des prisons de la Moselle, vient d'être nommé directeur du dépôt de mendicité de Gorze, même département.

Un ouvrier ébéniste d'Epinal, le sieur Gingembre, avait disparu de son domicile, dans les premiers jours de janvier dernier. On ignorait ce qu'il était devenu, et on craignait avec raison que son état d'aliénation mentale ne lui fût fatal. Cette crainte s'est malheureusement réalisée. On vient de retrouver le corps du sieur Gingembre dans la Moselle, auprès de Châtel. Cet ouvrier laisse dans un état de gêne sa veuve et ses trois enfants.

M. Perrosé (Nicolas) vient d'être élu maire de Madonné et Lamerey, en remplacement de M. Merlin, démissionnaire.

On aurait cru pour un moment, dit l'Indépendant de la Moselle, que les colzas avaient beaucoup souffert de la gelée; mais, aujourd'hui, on peut être complètement rassuré à ce sujet. Le cœur de la plante est d'une verdure satisfaisante, et dans un état parfait de conservation et de vigueur. Il serait à désirer que les vignes n'eussent pas plus perdu que les colzas, ou qu'au contraire, elles auraient été fortement endommagées par le verglas qui a donné à plusieurs reprises.

### Intérieur.

— On donne comme officiel que, d'après un ordre du ministère de la guerre, les officiers supérieurs de toutes armes qui se trouvent en congé ou en permission, doivent se mettre immédiatement en route pour rejoindre leur corps.

— Sur 173 instituteurs que compte le département de la Haute-Vienne, 50 viennent d'être suspendus par le préfet.

Le conseil supérieur en avait déjà suspendu et révoqué 12 antérieurement.

Il est inutile d'ajouter que le seul crime de ces instituteurs était d'être républicains.

Le même motif a fait destituer le procureur de la République de Bellac et son substitut, ainsi que trois juges de paix du même arrondissement. Tout cela est fait dans l'intérêt du candidat élyséen aux élections du 10 mars, M. E. Bataille.

### Extérieur.

— On lit dans le *Moniteur du soir* : « Nous apprenons que M. Mazzini vient de quitter la Suisse. »

PÉNINSULE IBÉRIQUE. — Nous nous étonnons de ne plus recevoir l'*Opinion publique* de Barcelonne. Le *Pueblo* nous apprend aujourd'hui que ce journal est supprimé et son rédacteur déporté.

Ainsi gouverne Narvaez, dont le *Napoléon* fait de si pompeux panégyriques.

Il règne beaucoup d'agitation dans toute la péninsule; les concessions de Costa-Cabral à Lisbonne, les violences de Narvaez à Madrid ne tarderont pas à provoquer une insurrection que l'intervention étrangère empêchera seule de devenir une révolution.

ALLEMAGNE. — On écrit de Berlin, 12 février à la *Gazette de Cologne*, que des ordres ministériels ont été transmis aux différentes autorités pour faire prêter aux fonctionnaires publics le serment sur la constitution.

Plusieurs nouvelles casernes vont être construites à Berlin, ce qui fait supposer un accroissement de la garnison.

Un nouveau projet de loi sur la presse, élaboré par le gouvernement, va paraître en Prusse; il rétablit le cautionnement des journaux.

BERLIN, 12 février. — (Dépêche télégraphique de la *Gazette des Postes*.)

« 2 heures de l'après-midi.

» Le ministre de la guerre demande des crédits extraordinaires. Les ennemis de l'ordre, dit-il dans son exposé des motifs, et la situation extérieure, exigent l'augmentation de la force militaire, et peut-être la mobilisation de l'armée. »

FRANCFORT. Une correspondance particulière nous fait connaître que des négociations tenues secrètes jusqu'ici se poursuivent activement entre la Prusse et l'Autriche, afin d'arriver à une transaction relativement à la prolongation du pouvoir central.

— On écrit au *Mercure de Souabe* :

« On parle de la découverte d'un grand nombre des lettres les plus intimes de Kossuth. Cette découverte compromettrait beaucoup de personnes.

GENÈS. Trente officiers et soldats du régiment de la reine, suspects de libéralisme, ont été conduits à la forteresse d'Alexandrie.

### VARIÉTÉS.

#### Du système d'organisation de la Justice gratuite,

PRÉSENTÉ PAR LE CITOYEN ADOLPHE LAMBERT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

L'auteur commence par donner pour fondement à son édifice un principe à la fois simple, vrai, solide. La justice c'est, dit-il, le maintien de l'ordre dans la société par l'application des lois. De là deux conséquences : la première, c'est que la justice constitue un devoir pour l'Etat, dont la mission est précisément de coordonner tous les éléments sociaux, et d'y faire régner l'harmonie; la seconde, c'est que tous les citoyens y ont droit. Il faut donc que l'administration judiciaire soit établie de telle façon que l'Etat remplisse son devoir, et que tous les citoyens jouissent de leur droit. Est-ce ce qui a lieu dans l'état de chose actuel! Evidemment non. Nous sommes bien tous égaux devant la loi, en principe, mais nous ne le sommes pas en fait, et il faut que l'égalité dans le droit à la justice soit complété par l'égalité dans le pouvoir d'exercer ce droit. Or, c'est ce pouvoir qui manque à un grand nombre de citoyens. On sait, en effet, qu'on ne procède devant les tribunaux que par des formalités; que, pour remplir ces formalités, il faut de l'argent; donc, pour ceux qui n'ont pas d'argent, pas de justice.

Donc il faut que la justice soit gratuite.

Comment le sera-t-elle? Voilà la grande question, voilà le but que le citoyen Lambert a tâché d'atteindre, et qu'on atteindrait réellement avec l'organisation qu'il propose.

Placer les tribunaux à la portée des justiciables; supprimer les rouages inutiles; simplifier les formalités; réduire le nombre des magistrats, exiger en revanche de ceux qui exerceront beaucoup plus d'aptitude, d'expérience, de travail; les salarier en conséquence; diviser les affaires en trois catégories d'après leur importance, leur simplicité et la complication des questions qu'elles soulèvent; les répartir, suivant cette division, entre trois espèces de tribunaux; abolir l'institution des avoués et des avocats, et mettre à la place des défenseurs publics salariés par l'Etat; abroger le tarif des frais, empêcher que les justiciables, obtenant gain de cause, soient assujettis à des dépens; subvenir aux frais de l'organisation nouvelle par le produit d'amendes proportionnées à la valeur du litige, à imposer seulement aux plaideurs qui, par leur mauvaise foi ou l'inexécution de leurs engagements, néces-



étaient l'intervention des tribunaux; telles sont, en peu de mots, les pensées qui président à son système.

Au premier degré de l'administration judiciaire, il place un tribunal de famille qu'il appelle *Jury communal*. Le jury communal a, dans sa juridiction, les affaires les plus communes peut-être et les plus nombreuses, mais d'une telle simplicité que le premier venu peut les juger, pour peu qu'il possède une dose de bon sens et qu'il veuille bien employer quelques moments de loisir à l'étude des textes de lois, qui régissent ces sortes de matières.

Il remplace la justice de paix par un *tribunal de canton*; il en étend la compétence, et propose de les composer d'hommes éprouvés par les études théoriques et par l'expérience des affaires; il y adjoint un magistrat pour remplir les fonctions du ministère public; il y ajoute en outre un jury pour juger correctionnellement les contraventions et les délits, et les assesseurs pour prononcer civilement, en certains cas, sur des faits de quelques affaires importantes.

En troisième lieu, il établit au chef-lieu de chaque département un tribunal auquel il donne le nom de *tribunal départemental*. Enfin il laisse la cour de cassation avec sa juridiction spéciale et régulatrice.

Avec cette nouvelle organisation, il n'y aurait plus de tribunaux d'arrondissement, plus de cours d'appel. Celle des attributions des tribunaux d'arrondissement, dont la simplicité n'exige pas des défenseurs titrés et des formalités difficiles — c'est le plus grand nombre — passeront dans les attributions des tribunaux de canton, qui seront plus à la portée des justiciables et qui procéderont sans l'intermédiaire lent et coûteux des avocats.

Les attributions plus importantes et plus difficiles des tribunaux d'arrondissement seraient attribuées aux tribunaux de département qui exerceraient aussi les fonctions remplies aujourd'hui par les cours d'appel, en appelant des jugements d'un tribunal à un tribunal voisin, et en faisant statuer sur les appels, par deux chambres réunies, c'est-à-dire par sept juges, comme cela se pratique à la cour.

Ces idées mûrement réfléchies, ingénieusement combinées, se dégagent de la vague des théories par le travail d'une intelligence non seulement créatrice, mais douée de l'expérience des choses mêmes qu'elle veut régir, sont coordonnées en forme de projet de loi, avec tous les détails qu'elles comportent, et de telle sorte qu'il ne reste plus aux législateurs que le soin de les décréter.

**JURYS COMMUNAUX.**

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est établi un jury communal dans chaque commune composée au moins de cinq cents habitants.

« Art. 2. Les communes qui n'ont pas cinq cents habitants, font partie de la circonscription judiciaire de celle des communes la plus voisine qui se trouve dans les conditions voulues par l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 3. Le jury communal siège au nombre de trois jurés dont un président. Il a un greffier.

« Art. 4. Lorsqu'il y a plus de trois jurés titulaires dans une commune, ainsi qu'il va être expliqué, les jurés ne siègent qu'au nombre de trois, mais ils alternent ou se répartissent les audiences.

« Art. 5. Les jurés sont nommés annuellement à la majorité des voix, par tous les citoyens âgés de plus de vingt ans, domiciliés dans le ressort du jury communal.

« Art. 6. Dans les villes dont la population est inférieure à 10,000 habitants, le nombre des jurés est de trois; dans les villes dont la population est de 10,000 et n'excède pas 20,000, le nombre des jurés est de six. — Dans les villes de 20 à 30,000 âmes, il est de neuf, et ainsi de suite en augmentant de trois par 10,000 habitants. — Il y aura autant de jurés suppléants qu'il y a de jurés titulaires.

« Art. 7. Les jurés suppléants remplacent les jurés titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

« Art. 8. Pour être nommé juré, il suffit d'être porté sur la liste générale des électeurs domiciliés dans le ressort du jury communal. »

Les articles suivants déterminent les attributions des jurys communaux. Elles sont nombreuses mais simples. Après les avoir examinées avec l'expérience que nous avons des choses judiciaires, nous pouvons assurer qu'elles peuvent être en toute sécurité, pour les justiciables, soumises à l'appréciation des jurés qui n'ont besoin, pour les juger, que d'un sens droit et de bien peu d'études législatives.

**TRIBUNAUX DE CANTON.**

« Art. 30. Il y a vingt-six tribunaux de canton à Paris et un tribunal cantonal dans chaque canton du territoire de la République; ce tribunal siège au chef-lieu du canton.

« Art. 31. Le tribunal de canton se compose d'un juge, assisté d'un commissaire de la République et d'un greffier.

« Art. 32. Le juge prononce seul.

« Art. 33. Le commissaire de la République émet son opinion dans toutes les affaires qui intéressent l'Etat, le domaine, les communes, les hospices, les mineurs, les femmes mariées et les interdits. — Il a le droit de prendre la parole et de donner son avis dans toutes les autres affaires, quand il le juge convenable.

« Art. 34. Le commissaire de la République est chargé de la poursuite des délits; il remplit auprès du juge cantonal, soit que celui-ci agisse comme tribunal, soit qu'il procède comme juge instructeur, l'office que remplit le procureur de la République près les tribunaux de département.

« Art. 35. Il concentre entre ses mains la police du canton. Une loi spéciale déterminera sur ce point ses attributions et l'embranchement des gardes champêtres.

« Art. 36. Pour les jugements de certaines affaires civiles

» déterminées par la loi, il sera adjoint aux juges quatre assesseurs qui auront voix délibérative.

« Art. 37. Les assesseurs seront choisis annuellement par les électeurs du canton; ils seront rééligibles. »

Suit la nomenclature des affaires attribuées aux tribunaux de canton. Il faudra, pour les juger, des magistrats véritablement instruits et laborieux. L'auteur a judicieusement pensé que, pour en trouver avec toutes les conditions d'aptitude nécessaire, il fallait rémunérer ces fonctionnaires d'une manière convenable; aussi porte-t-il les appointements des juges de canton de 1<sup>re</sup> classe (Paris) à 5,000 fr., ceux de 2<sup>e</sup> classe (localités importantes) à 5,000 fr., et ceux de 3<sup>e</sup> classe (cantons ruraux) à 2,000 fr. Les traitements des greffiers et des commissaires seraient, selon la classe, de 5,500, 4,500, 4,200 fr.

**TRIBUNAUX DE DÉPARTEMENT.**

**Composition.**

« Art. 62. Il est établi par chaque département un tribunal dit tribunal de département.

« Art. 63. Le tribunal siège au chef-lieu.

« Art. 64. Le tribunal du département de la Seine sera composé d'un président, de huit vice-présidents, de vingt-huit juges, d'un procureur du gouvernement et de onze substitués. — Il forme huit chambres. — Il y aura un greffier en chef et seize commis-greffiers.

« Art. 65. Les tribunaux des départements du Rhône, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Bas-Rhin, de la Loire-Inférieure, de la Seine-Inférieure, de la Haute-Garonne et du Nord, seront composés chacun d'un président, de quatre vice-présidents, de dix juges, d'un procureur du gouvernement et de quatre substitués. Ils formeront quatre chambres et auront un greffier en chef et quatre commis-greffiers.

« Art. 66. Tous les autres tribunaux de département seront composés d'un président, de deux vice-présidents, de neuf juges, d'un procureur du gouvernement et de trois substitués. — Ils formeront trois chambres. — Ils auront un greffier en chef et trois commis-greffiers. »

**DÉFENSEURS.**

Voici peut-être la meilleure idée de l'auteur; ici l'on voit apparaître la gratuité de la justice, que quelques autres conceptions complèteront. Rien n'est plus onéreux que l'intermédiaire des avoués et des avocats. Savez-vous qu'il y a 8,514 de ces derniers auprès des tribunaux qui nous coûtent annuellement 20,450,000; qu'il en existe 4,755 près les cours d'appel qui gagnent à nos dépens 54,620,000, en admettant même que moitié ne gagne rien? Savez-vous que 405 avoués d'appel et 5,024 avoués de première instance prélèvent sur les justiciables, les uns 2,450,000 fr., les autres 17,252,000 fr., et qu'il faut à 7,899 huissiers 15,798,000 francs?

Nous ne voulons blâmer aucunement tous ces messieurs des gains qu'ils font, puisqu'ils remplissent des fonctions aujourd'hui nécessaires; mais il n'y a pas de mal à rechercher les moyens de s'en passer, et c'est une heureuse idée que de les remplacer par un corps de défenseurs salariés par l'Etat. Les intérêts des plaideurs sont tout aussi bien sauvegardés avec cette institution nouvelle qu'ils ne le sont avec l'ancienne. Du jour où personne n'aura intérêt à multiplier les formalités et à prolonger la solution des affaires, celles-ci seront expédiées promptement. Les heures d'audience, dignement remplies, cesseront d'être absorbées par ces longues plaidoiries, où, dans le but de complaire aux clients qui les paient, MM. les avocats abandonnent les faits de la cause pour se lancer dans le champ des suppositions, de la malveillance, des insinuations perfides, mettant à la torture la patience de leurs adversaires et déchirant impunément leur réputation. La moralité publique et les justiciables y gagneront.

Quant aux avoués, ils n'auront pas à se plaindre. L'auteur du système de la justice gratuite les traite en véritable confrère, ou plutôt mieux qu'on ne se traite entre confrères.

Il sait bien que leur office est une propriété tout aussi légitime que celle des champs qu'ils ont vendus pour la payer. Il ne les en dépouille pas, mais il la leur demande pour cause d'utilité publique, moyennant une juste indemnité.

« Art. 69. Il est institué auprès de chaque tribunal de département un corps de défenseurs, chargés de la procédure des affaires et de présenter à l'audience la défense des parties.

« Art. 70. Les défenseurs seront des fonctionnaires publics salariés par l'Etat. Il leur est interdit d'exiger des honoraires des clients, si ce n'est pour consultations étrangères aux procès entamés et pour plaidoiries aux assises.

« Art. 71. Le tribunal de la Seine aura quarante défenseurs, les tribunaux du Rhône, de la Gironde, des Bouches-du-Rhône, du Bas-Rhin, de la Loire-Inférieure, de la Seine-Inférieure, de la Haute-Garonne et du Nord en auront douze, et chacun des autres tribunaux neuf.

« Art. 72. Au moyen de l'institution des défenseurs, celles des avoués et des avocats sont supprimées.

« Art. 73. Les avoués expropriés de leur office pour cause d'utilité publique, et ceux des huissiers et des greffiers placés dans le même cas, seront indemnisés au moyen de centimes additionnels et temporaires ajoutés aux contributions des citoyens dont la cote est supérieure à 200 fr. ou avec les produits d'une taxe de 5 pour 100 à établir sur la valeur du procès, pendant un temps limité, au besoin de la mesure dont s'agit.

**DÉFENSEURS DES PAUVRES.**

« Art. 74. Il y aura au chef-lieu de chaque cour d'assises

» un défenseur des pauvres, salarié par l'Etat pour assister les accusés indigents. »

**INSPECTEURS JUDICIAIRES.**

Ici encore une excellente conception. La lenteur des procès est une véritable calamité. Il faut en avoir eu pour apprécier toutes les impatiences, toutes les inquiétudes, toutes les contrariétés, toutes les tortures, et souvent les inconvénients et les pertes qui en résultent. Il n'y a que deux moyens de remédier, c'est d'une part de faire en sorte que personne n'ait plus d'intérêt à multiplier les formalités, c'est d'autre part de s'attaquer franchement à la négligence ou à la paresse irresponsable. Tel est l'objet de la double institution des défenseurs publics et des inspecteurs judiciaires. La mesure est efficace, tout en sauvegardant la considération dont les magistrats ont besoin.

« Art. 76. Il y a par département un inspecteur judiciaire dont les fonctions consistent à veiller à ce que les procès durs soient accomplis et les procès jugés dans les délais déterminés par la loi; à constater les infractions commises sur ce point par les magistrats, les défenseurs et les greffiers, et à leur appliquer l'amende que la loi inflige.

« Art. 77. Les inspecteurs judiciaires exerceront l'autorité qui leur est donnée, sous forme disciplinaire, paternellement et souverainement.

« Art. 78. Dans les cinq premiers jours de chaque mois, les greffiers adresseront aux inspecteurs judiciaires copie des rôles avec indication de la nature des affaires, de la date des assignations, des décisions intervenues ou des motifs de remise.

« Art. 79. Les inspecteurs judiciaires feront des tournées dans leur ressort pour faire des vérifications qui porteront non seulement sur les affaires d'audience, mais encore sur celles qui se traitent en dehors; tels que les ordres, les distributions, les enquêtes, etc.

**PROCÉDURE.**

« Art. 98. Pendant l'année qui suivra la promulgation de la loi, le code de procédure sera révisé pour simplifier les formalités judiciaires, abrégier leurs lenteurs, et être mis en harmonie avec l'organisation nouvelle. »

Le chapitre relatif à la nomination des magistrats par lequel le citoyen Lambert termine son projet de loi, n'est pas le moins ingénieux. C'est le développement de la pensée qu'il a mis au jour dans une petite brochure publiée le 9 avril 1848. Le gouvernement, après l'avoir fait étudier par une commission, s'en est inspiré pour son projet de loi organique, mais soit qu'il l'ait comprise imparfaitement, soit qu'il ait voulu se réserver une issue pour y faire passer l'arbitraire, il n'a pas pris toutes les mesures de prudence indiquées par l'auteur pour assurer de bons choix. Son système de nomination peut se résumer ainsi. Formation par le ministre de la justice : 1<sup>o</sup> d'un tableau des candidats aux fonctions de défenseur; 2<sup>o</sup> d'un tableau des candidats aux fonctions de juge de canton; 3<sup>o</sup> d'un tableau général d'avancement divisé par catégories, suivant les grades, pour les magistrats en exercice; présentation de tous les sujets qui doivent être inscrits sur les tableaux au moyen d'une élection éclairée, faite par les magistrats et les défenseurs dans leurs circonscriptions relatives, et obligation pour le chef du pouvoir exécutif de circonscrire ces choix parmi les notables inscrits aux tableaux. Enfin garanties de sciences, d'expérience et de moralité, et mesures hiérarchiques comme un gage d'aptitude pour les fonctions supérieures et comme récompense pour les services rendus.

Nous dirons en finissant que le système du citoyen Lambert, bien qu'il rétribue les magistrats plus qu'ils ne le sont aujourd'hui, réalise, au profit des justiciables, une économie de cent quarante-trois millions par année.

Q....

Un jeune artiste alsacien se rendra le 4 mars prochain à Remiremont, et de là à Epinal pour y donner concert. On s'accorde à reconnaître à M. Knecht un beau talent comme pianiste.

Les succès et les applaudissements unanimes qu'il a déjà obtenus lui font espérer que partout où il se présentera il lui sera fait parfait accueil.

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.

**ANNONCES.**

**GRAINES FORESTIÈRES,**  
Chez H. GALL, rue des Dentelles, 1, à Strasbourg.

**A VENDRE A NANCY**  
**POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

UNE GRANDE MAISON D'AUBERGE parfaitement meublée, avec tout le nécessaire et écurie y attenant. Le tout construit depuis trois ans et possédant une des meilleures clientèle de la localité.

S'adresser pour tous renseignements, à M<sup>me</sup> veuve Louis, aubergiste, place Saint-Georges, à Nancy; ou à M. BLAISE, notaire en ladite ville, place du Marché.

On accordera toute facilité de paiement.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin